



Le rôle des fonds ESI dans le soutien aux personnes en situation de handicap

Egidio CANCIANI

Chef d'Unité

DG EMPL/E/2

Namur 26 mars 2015
Conférence EVA –ENIL - EASPD

Cadre réglementaire et politique ⁽¹⁾

L'Union européenne s'est clairement exprimée en faveur de la transition des soins en institution vers les soins de proximité, et de la nécessité de développer de services individualisés, prenant en compte les besoins spécifiques des bénéficiaires.

• *Ce soutien s'est traduit dans l'adoption ou la signature de textes fondamentaux*

- TFUE (art 10, art 19)
- Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes handicapées
- Charte européenne des droits fondamentaux (art 21, art 26)



Cadre réglementaire et politique (2)

- ***Des textes spécifiques ont également été développés, en s'appuyant notamment sur une collaboration avec des experts***
 - Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020
 - Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité
 - Vade-mecum sur l'utilisation des fonds européens pour la transition des soins en institution vers les soins de proximité
- ***La question de l'accès aux services et aux soins, mais également la problématique de l'accès au marché du travail, sont suivies de près dans le cadre du Semestre européen.***

Cadre réglementaire et politique ⁽³⁾

- ***Le Paquet Investissement social, demande aux Etats Membres d'investir davantage dans des politiques de renforcement des capacités et des compétences des citoyens, et de soutenir leur participation à la vie sociale et professionnelle***
 - Services intégrés et personnalisés, pour répondre aux besoins spécifiques
 - Mise en place de guichets uniques, pour augmenter la couverture des services sociaux
 - Établissement de partenariats entre les autorités publiques et les prestataires de services, afin d'encourager les complémentarités
- ***Une utilisation plus ciblée des fonds ESI (FSE) est également encouragée – 20% sur inclusion sociale***



Cadre réglementaire et politique (4)

- *Ces priorités ont également été prises en compte de manière explicite dans la réglementation des fonds ESI*

- **Règlement commun (UE) N° 1303/2013** > art. 4 (participation aux objectifs de l'UE), art. 7 et annexe 1, point 5.4 (accessibilité et non-discrimination), art. 9 (OTs), art. 19 et annexe 11 (CEA)
- **Règlement FSE (UE) N° 1304/2013** > art. 3 (priorités d'investissement), art. 8 (égalité des chances et non-discrimination), annexe 1 (indicateurs communs)
- **Règlement FEDER (UE) N° 1301/2013** > art.5 point 9)a) (priorité d'investissement qui prévoit la 'transition des soins en institution vers les soins de proximité')



Les fonds ESI – Les principes

- **Programmation pluriannuelle** > Programmation sur 7 années (2014-2020)
- **Concentration** > Concentration sur des objectifs prioritaires/objectifs thématiques (+ lien Europe2020)
- **Partenariat** > Les partenaires sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes
- **Gestion partagée** > Mise en œuvre déconcentrée au niveau des EM/Régions/Communautés
- **Additionnalité** > Cofinancement (les fonds européens ne remplacent mais complètent les financements nationaux).
- **Focalisation sur les résultats** > Conditionnalités, Indicateurs, Reporting sur les résultats concrets, Cadre de performance, Réserve de performance

Les fonds ESI – La méthode

- 1 Orientations stratégiques – Position Paper**
- 2 Accord de partenariat (2014-2020)**
*proposé par l'Etat Membre; reflète les orientations de l'UE;
établit une stratégie nationale et sa programmation;
décision finale par la Commission (29 octobre 2014)*
- 3 Programmes opérationnels**
*Programmes Mono-fonds; proposés par les Communautés/Régions;
définit les priorités et l'affectation des ressources financières;
décision finale par la Commission*
- 4 Gestion du programme et sélection des projets**
*par les Etats et les régions; "gestion partagée" = concertation avec la
Commission (instruments formels = Comités de Suivi, Rencontres
annuelles, Rapports annuels)*

Soutien du FSE 2007-2013

- ***Les POs actifs en Wallonie et à Bruxelles ont mis en œuvre une série d'actions à destination des personnes en situation de handicap***
 - **POs Hainaut et Troïka (Wallonie/Bruxelles)** > Job coaching; Contrat d'adaptation professionnelle ; Aides à l'emploi ; Soutien au travail en milieu adapté; Formation spécialisée; Actions de sensibilisation des employeurs
 - **PO Cté Germanophone** > pré-qualification et qualification professionnelle
- ***Des actions ont également été mises en œuvre, en particulier par le FEDER, principalement dans le domaine de l'accessibilité***
- ***Ces programmes se terminent, il n'y aura pas de nouveaux appels à projets***



Programmation FSE 2014-2020 ⁽¹⁾

- *Le PO Wallonie-Bruxelles envisage des actions pour les personnes en situation de handicap dans plusieurs axes*

- **"Connaissances et Compétences"** > Formation d'enseignants / accompagnateurs / formateurs ; Validation des compétences ; Amélioration et valorisation des systèmes d'enseignement et de formation
- **"Société inclusive et emploi"** > accompagnement et soutien à l'accès aux formations / enseignement / emploi pour les personnes éloignées du marché du travail ; lutte contre la discrimination, promotion de l'égalité des chances
- **"Intégration durable des jeunes au travail"** > formations, stages, emplois, lutte contre le décrochage



Programmation FSE 2014-2020 ⁽²⁾

- ***Le PO Communauté Germanophone concentre ces actions dans l'axe 2***
 - **"Insertion sociale"** > orientation, formation, soutien aux qualifications individuelles pour assurer la transition vers un travail adapté
- ***Les actions du PO Région de Bruxelles-Capitale se concentreront principalement dans 2 axes***
 - **"L'accès à l'emploi pour tous"** > individualisation de l'accompagnement, renforcement des Centres de référence professionnelle
 - **"Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion"** > accompagnement, lutte contre les discriminations



Le rôle du partenariat

- ***La réglementation des fonds ESI met l'accent sur l'implication des partenaires***
 - consultés durant l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PO (choix des PI, critères de sélection, etc.)
 - participent ou sont représentés dans les Comités de Suivi, et ont de ce fait accès aux informations (suivi des indicateurs au fil de l'eau, rapports annuels, etc.)
- ***Ils ont donc une influence sur les orientations prises par le PO, et sur les éventuelles évolutions***
- ***Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission est également impliquée dans la mise en œuvre et le suivi des PO, et peut donner une opinion sur les résultats et les orientations***



Comment accéder au financement ?

• ***La mise en œuvre opérationnelle est principalement dans les mains des Autorités de Gestion***

- Lancent des appels à projet portant sur tout ou partie du PO. *NB: Elles peuvent établir des conditions particulières (portefeuille de projets, etc.)*
- Sélectionnent les projets (AG seule, avis de Comité d'experts, etc.)
- Procèdent au paiement, contrôle, etc. des bénéficiaires

En tant que potentiel porteur de projet, il est donc indispensable de se renseigner auprès de l'AG pour obtenir des informations sur les appels à projets, ou pour initier des projets répondant aux priorités du PO.

Conclusions

- ***La Commission soutient de manière claire et explicite la transition des soins en institution vers les soins de proximité et les personnes en situation de handicap***
 - Les fonds ESI peuvent apporter un soutien concret et nous serons attentifs à ce que la mise en œuvre réponde aux ambitions annoncées dans les POs
 - Ce sujet est également suivi de près dans le cadre du Semestre européen
- ***Nous sommes à l'écoute et ouverts aux discussions et commentaires, afin d'affiner notre analyse, et de pouvoir répondre aux mieux aux besoins***

Plus d'informations

- ***Politique de cohésion 2014-2020***

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/basic/basic_2014_fr.pdf

- ***Programmes Opérationnels FSE 2014-2020***

<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=576&langId=fr>

- ***Programmes Opérationnels FEDER 2014-2020***

http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/search.cfm?gv_pay=BE&gv_reg=ALL&gv_obj=ALL&gv_the=ALL&LAN=FR&gv_theobj=ALL&gv_per=3

- ***Lignes directrices et Vade-mecum sur la transition des soins en institutions vers des soins de proximité***

<http://deinstitutionalisationguide.eu/>